

<b>1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE</b>	
<b>11 - Formation professionnelle</b>	<b>1122-2</b>
<b>GPEC de filières et de territoires</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**11.22 - Transitions professionnelles**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La région Bourgogne-Franche-Comté souhaite favoriser, au plus près des territoires et au sein des filières, la mise en cohérence des parcours professionnels des actifs (demandeurs d'emplois ou salariés) et réduire leur vulnérabilité durant les étapes de transition professionnelle auxquelles ils sont confrontés dans un marché du travail toujours en mutation. Cette volonté est au cœur des discussions quadripartites que la région a initiées lors de la conférence sociale du 29 novembre 2016.

## **BASES LEGALES**

Code général des collectivités territoriales

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qu'elle soit territoriale (GPECT) ou de filière (GPECF), est un outil :

- d'anticipation permettant aux entreprises de mieux appréhender les ressources disponibles sur les territoires et dans les filières, ainsi que les évolutions structurelles et conjoncturelles qui vont impacter leur environnement ;
- d'évolution et de mobilité professionnelle des actifs dans une logique de sécurisation des parcours professionnels

La Région soutient les démarches visant à améliorer les pratiques en matière de GPEC et encourage leur déploiement sur ses territoires et dans les filières.

### **NATURE**

Subvention.

### **MONTANT**

Prise en charge partielle à hauteur maximum de 50% du coût des projets.  
Montant attribué dans la limite budgétaire alloué à la mesure.

### **FINANCEMENT**

L'aide régionale s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs ou financements (Europe, Etat, etc.).

Par ailleurs, des participations financières des acteurs locaux, notamment des EPCI ou communes présentes sur le territoire, ou des branches professionnelles concernées devront être envisagées.

Les modalités de financement sont conformes aux conventions types de la Région.

## **BENEFICIAIRES**

Porteurs et animateurs des projets de territoire ou de filière :

- entreprises,
- associations ou GIP
- collectivités locales,
- chambres consulaires.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le porteur de projet ou le maître d'ouvrage devra s'inscrire dans la définition et les étapes essentielles d'une démarche de GPEC. Il devra présenter en amont de sa candidature un argumentaire qui devra démontrer la nécessité d'une GPECT ou de filière en mettant en avant les problématiques en matière de ressources humaines du territoire ou de la filière.

Par ailleurs, la région souhaite que les projets présentent a minima :

- Une problématique faisant l'objet d'un consensus local ou partenarial autour d'un diagnostic (quantitatif et qualitatif) partagé (opportunité et faisabilité).
- Un périmètre géographique ou sectoriel, dont l'échelle pourra varier en fonction des problématiques RH identifiées.
- Une dimension collective dans l'analyse des problématiques identifiées, afin d'éviter l'écueil de la juxtaposition de démarches de GPEC d'entreprises.
- Les modalités d'animation et de gouvernance du projet et les ressources affectées.
- Un porteur de la démarche clairement identifié au regard de sa légitimité sur le territoire ou dans la filière.
- Les acteurs engagés ou à solliciter. Les acteurs représentant et impliquant les entreprises, les pouvoirs publics (Collectivités locales, unité territoriale de la DIRECCTE...), le public cible (pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, partenaires sociaux et branches professionnelles pour les salariés et les entreprises...) et les acteurs de l'emploi-formation au niveau local.
- Le rôle de sensibilisation, d'information et d'animation (montée en compétences des acteurs locaux parties prenantes) du porteur. Le rôle de garant de cette culture commune revient au porteur/animateur de la GPEC.
- Les moyens nécessaires à la concrétisation du projet.

## **PROCEDURE**

Afin d'optimiser l'articulation des financements, le projet fera l'objet d'une instruction collégiale des projets (Etat, région, FSE) par rapport aux critères d'éligibilité.

A l'issue de ces différents échanges, le projet est inscrit le cas échéant dans le programme de réalisation du CPER.

## **DECISION**

- Décision de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente

## **EVALUATION**

Bilans réguliers mettant en regard le diagnostic initial et les actions et projets menés sur les territoires ou dans les filières.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**